

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025_0341-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°3**

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 1^{er} décembre 2025 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président, salle polyvalente de Sainte-Colombe-La-Commanderie
➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56

Présents : 44

Pouvoirs : 6

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERNIENVILLE – BROSVILLE – SAINT-MESLIN-DU-BOSC – VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Absent	CHECA Marie-France - Absente
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Absente
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Lorraine - Excusée – POUVOIR : C. CARRERE-GODEBOUT	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUTVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne - Absente	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECOLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud Excusé pouvoir : MN.CHEVALIER - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel Excusée pouvoir F.BRONNAZ – DAVOUST Francis Excusé pouvoir A.LE MERRER - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier Excusé pouvoir I.VAUQUELIN. LEVAVASSEUR Katiana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT ODILE
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée – POUVOIR : Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard - Excusé	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

- 9 DEC. 2025

Date de publication :

Page 1 sur 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°3

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Autonomie à Domicile – Approbation du projet de service

Rapport de présentation :

Le projet de service, au-delà d'une simple obligation juridique, est un véritable outil de réflexion pour chaque structure. Il incarne les valeurs qui la guident dans l'accompagnement des usagers et sert de socle pour la mise en œuvre des actions qui respectent leur dignité, leur autonomie et leurs droits. La loi n° 2002- 2 du 2 janvier 2002 impose en effet à chaque établissement social ou médico-social de définir un projet qui oriente ses pratiques, sa coordination et l'évaluation de ses prestations. Ce projet, révisé tous les cinq ans après concertation avec les usagers et leurs représentants, devient une feuille de route pour les années à venir.

L'introduction du décret n° 2023-608 sur les services d'autonomie à domicile (SAD) vient redéfinir les enjeux et les attentes des structures de soins à domicile. Ce décret n'est pas seulement une réorganisation, c'est une invitation à repenser les pratiques et à adopter des modèles de services plus adaptés aux besoins diversifiés des usagers, qu'ils soient âgés, en situation de handicap ou confrontés à des pathologies chroniques.

Ainsi, le projet de service doit s'ajuster pour refléter cette évolution :

- Clarification du positionnement institutionnel : Le projet doit intégrer la nouvelle dynamique des SAD, en s'assurant que la structure s'adapte aux nouvelles exigences du secteur. Il doit offrir une vision claire et partagée de la place de l'institution, dans cette réforme. Cela permet de positionner l'établissement comme un acteur clé, dans l'accompagnement des usagers à domicile.
- Évolutions des publics et des missions : À travers cette réforme, les missions se diversifient. Le projet de service doit désormais englober des publics variés, tout en proposant des solutions sur mesure. L'accent est mis sur le soutien à l'autonomie, la prévention, et l'accompagnement global des usagers. C'est une véritable opportunité pour chaque structure de personnaliser son accompagnement, de répondre aux besoins spécifiques des usagers, et de développer de nouveaux projets d'accompagnement.
- Repères pour les professionnels : Le projet de service devient un véritable guide pour les équipes, leur offrant des repères clairs dans leurs pratiques au quotidien. Il permet aussi de leur fournir les outils nécessaires pour s'adapter à l'évolution des modes de coopération entre les acteurs du secteur. Les professionnels doivent pouvoir s'appuyer sur ce projet pour s'assurer qu'ils agissent toujours en cohérence avec les valeurs de bientraitance et les objectifs institutionnels.
- Conduite de l'évolution des pratiques et des missions : Le projet doit aussi conduire la structure à faire évoluer ses pratiques et ses missions. L'arrivée des SAD représente une opportunité de revoir et d'enrichir les modes de prise en charge à domicile. Le projet de service devient ainsi un levier pour une meilleure coopération entre les acteurs de santé, les aidants familiaux, et les usagers eux-mêmes. C'est l'occasion de renforcer cette prise en charge personnalisée et de répondre aux besoins diversifiés des usagers.

Le projet de service ne doit pas être figé. Il sera réévalué chaque année, à la lumière des retours des usagers, des évaluations internes et externes, des enquêtes de satisfaction et des nouveaux projets mis en place. Ce processus d'amélioration continue, permet de garantir que la structure s'adapte aux évolutions constantes du secteur, tout en restant à l'écoute des besoins des usagers.

Dans ce cadre un projet de service a été élaboré suivant les recommandations de l'agence nationale de la performance sanitaire et sociale (ANAP). L'ANAP est une agence publique rattachée au ministère de la santé. Sa mission est d'accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux, dans l'amélioration de leur performance à travers des actions, des méthodes et des outils adaptés. L'ANAP vise à répondre aux besoins des professionnels du secteur en leur fournissant un soutien et des ressources pour optimiser leur fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de service, ci-après annexé.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,
Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 9 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 Novembre 2025,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} DECEMBRE 2025
Extrait des délibérations n°3

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Approuve le projet de service du SAD,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'instruction de ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON

Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

